

Question présentée par le député :

M. Vincent Maitre

Date de dépôt : 26 juin 2014

Question écrite urgente

Manifestations : les ASP violent la loi !

Vendredi 20 juin dernier, des ASP (Agents de Sécurité Publique) ont manifesté contre la future loi sur la police, SCORE et de prétendues suppressions d'acquis sociaux. C'est leur droit, pour autant que les modalités de telles manifestations soient conformes à notre ordre juridique!

Or, tel ne semble pas être le cas en l'espèce. Cette fois, en effet, les agents de sécurité publique sont allés trop loin en violant, notamment, la loi sur les manifestations sur le domaine public, puisqu'ils ont manifesté armés et masqués.

La LMDpu dit pourtant clairement :

Art. 6 Sauvegarde de l'ordre public

¹ Il est interdit à quiconque participe à une manifestation :

a) de revêtir, sauf dérogation par le Conseil d'Etat, une tenue destinée à empêcher son identification, un équipement de protection ou un masque à gaz;

b) de porter sur soi ou à portée d'utilisation toute arme, objet dangereux ou contondant permettant la commission d'une infraction;

c) de porter sur soi ou à portée d'utilisation toute matière ou objet propre à causer un dommage à la propriété ou à la dégrader.

Art. 10 Dispositions pénales

Celui qui a omis de requérir une autorisation de manifester, ne s'est pas conformé à sa teneur, a violé l'interdiction édictée à l'article 6, alinéa 1, ou ne s'est pas conformé aux injonctions de la police est puni de l'amende jusqu'à 100 000 F.

Il convient également de rappeler l'article 5 al.2 de la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions, qui interdit la possession d'armes, étant entendu que les ASP n'ont pas le droit d'être en possession de leur arme en dehors de leurs heures de service. Des agents ont donc sciemment, et à dessein, violé la loi qu'ils ont pourtant pour mission de faire appliquer en temps normal.

Ces faits ne sont tout simplement pas tolérables. Se pose par ailleurs la question d'une éventuelle violation de la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions, dès lors que des ASP étaient armés en dehors de leurs heures de service (cf. Message du CF concernant la Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions, du 24 janvier 1996 FF 1996 I 1000 ss, spéc. 1004; voir aussi un arrêt du TF 6B_227/2007 cons. 6.1.2.).

Mes questions sont donc les suivantes:

- *le Conseil d'Etat entend-il prendre des sanctions contre les ASP ayant manifesté armés et masqués ?*
- *le Conseil d'Etat entend-il dénoncer ces cas au Ministère public ?*
- *le Conseil d'Etat entend-il sanctionner les organisateurs de cette manifestation, conformément à la législation cantonale applicable ?*

Je vous remercie pour votre prompte réponse.